

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 10
Nombre d'exprimés : 11

Etaient présents : Mme. DREUX, M. JOUAN, M. CORSET, M. BEHAEGEL, M. RAYMOND, M. GOMMENDY, Mme. BOILLE, Mme. BARRÉ, Mme. FOURNY, M. MASSÉ

Absent(es) :

Mme. LE GAC
M. DELIGNY
M. CHAUVEAU donne pouvoir à P. BEHAEGEL

M. CORSET a été élu secrétaire à l'unanimité.
Début du Conseil : 19h00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent conseil du 5 JUIN 2025.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

DÉLIBÉRATION 36-2025

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de Rouziers-de-Touraine en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Mme. DREUX, 1ère adjointe informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations :

.. Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur les biens désignés ci-après :

1. Vente d'un terrain à bâtir situé 16 rue Anna et Gaston Dubois, Section E n° 1743
2. Vente d'une habitation située 2 place du Général Leclerc, Section E n°1674

Le Conseil Municipal prend note des décisions ci-dessus prises par Mme DREUX

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU PUP

DÉLIBÉRATION 35-2025

Mme. Dreux expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°23-2018 en date du 12 avril 2018, le conseil municipal a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP), conclue avec VAL TOURAINE HABITAT et la Communauté de communes GATINE RACAN, dans le cadre de la réalisation du projet immobilier situé « Chemin de la Religieuse » comprenant la réalisation :

P d'un lotissement de 19 terrains à bâtir

P Minimum 8 logements locatifs sociaux

La convention de PUP a été signée le 17 avril 2018.

Mme. Dreux présente au conseil municipal le projet d'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial, à conclure avec VAL TOURAINE HABITAT et la Communauté de communes Gâtines Racan.

Le présent avenant n°1 à la convention de PUP a pour objet d'arrêter le montant définitif de la participation de VAL TOURAINE HABITAT et la répartition de celle-ci entre la collectivité de Rouziers de Touraine et la Communauté de communes Gâtines Racan.

Le montant définitif de la participation de VAL TOURAINE HABITAT s'élève à 60 670.87€ HT. Elle se répartie entre la collectivité de Rouziers de Touraine à hauteur de 33 779.03€ HT et la Communauté de communes à hauteur de 26 891.84€ HT.

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial précité,
Mme. DREUX propose au conseil municipal :

à D'approuver l'avenant n°1 à la convention de PUP qui lui est présenté et qui demeure annexé à la présente
à De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de PUP précité
à De l'autoriser à signer tous actes et documents relatifs à l'avenant n°1 précité,
à D'inscrire les recettes et les crédits nécessaires au budget

Conclusion : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

CHOIX DU FOURNISSEUR DES COPIEURS

DÉLIBÉRATION 37-2025

Vu le Conseil Municipal du 5 juin 2025 pendant lequel l'assemblée délibérante prend note des premiers devis,
Considérant que le contrat actuel avec KOESIO prend fin en 2026,
Vu le tableau comparatif des offres reçues
Entendu les explications nécessaires,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.. DÉCIDE de choisir l'offre de l'entreprise BMS, pour la location de 2 photocopieurs à l'école et 1 photocopieur à la mairie de marque SHARP

.. PRÉCISE que le contrat de maintenance est établi selon les conditions suivantes : 0.035€ HT la photocopie couleur et 0.0035€ HT la copie en noir et blanc supplémentaire

.. HABILITE le Maire ou ses représentants à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

.. ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés le choix du fournisseur BMS

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION 38-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu les résultats des recensements de la population municipale authentifiés par l'INSEE en vigueur au 01 janvier 2025 sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI, soit 22 444 habitants

Mme DREUX rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Mme la 1ère adjointe rappelle que les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Gâtine Racan.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de fixer, à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Gâtine Racan, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Neuillé Pont Pierre	2238	3
Semblançay	2170	3
Beaumont Louestault	1788	3
St Antoine du Rocher	1786	3
St Patern Racan	1697	3
Pernay	1556	2
Sonzay	1414	2
Charentilly	1385	2
Rouziers de Touraine	1355	2
St Roch	1335	2
Cerelles	1247	2
St Christophe sur le Nais	1077	1
Neuvy le Roi	1061	1
Chemillé dur Dême	707	1
Marray	489	1
St Aubin le Dépeint	351	1
Bueil en Touraine	325	1
Villebourg	304	1
Épeigné dur Dême	159	1
TOTAL	22 444	35

Autorise M. le Maire et/ou ses représentants à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

REPRISE CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE

DÉLIBÉRATION 39-2025

Vu la reprise en gestion interne à la mairie de l'activité de restauration scolaire et de la garderie scolaire-
Vu le transfert de l'activité à compter du 1er septembre 2025

Mme la 1ère adjointe expose aux membres du Conseil Municipal que l'association cantine scolaire et garderie est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 avec l'APE (Association des parents d'élèves).

A ce jour, peu de parents d'élèves souhaitent continuer la gestion de la cantine et de la garderie. La gestion va donc revenir à la collectivité.

Il est proposé d'intégrer le personnel de l'association au personnel communal et d'assumer, au niveau des services communaux, l'activité de restauration scolaire et de garderie, à compter du 1er septembre prochain 2025.

Mme Dreux précise aux membres du Conseil Municipal les points suivants :

· **Les obligations légales**

Les dispositions du code du Travail, notamment son article L1224-3 (modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 40) qui fixe le cadre juridique concernant le transfert du personnel : « *Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

· **Propositions de la Commune:**

Les salariées de l'association ont été reçues de manière collective le 20 juin 2025 afin de leur exposer le contexte de la reprise de l'activité par la commune, les principales caractéristiques organisationnelles et réglementaires de leur futur employeur public et plus particulièrement les conséquences pour leur situation professionnelle de ce changement (nouvel employeur, statut de la fonction publique territoriale, rémunération).

Concernant la partie RH, la Commune :

- Prévoit la reprise en CDI de droit public
- Propose une rémunération similaire voire supérieure aux salariées
- Reprend les mêmes temps de travail des agents

Par conséquent, le respect de la reprise des clauses substantielle des contrats est garanti.

Au vu de ces éléments, Mme Dreux propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de reprise de cette activité et du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**

- **AUTORISE** la reprise par la commune de l'activité actuellement gérée par l'association « APE » à compter du 1er septembre 2025,
- **DECIDE** le transfert du personnel de l'association à compter du 1er septembre prochain,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou ses représentants à signer tous les documents permettant le transfert de l'activité.

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION 40-2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n°40-2025 du 11 juillet 2025 autorisant la reprise d'activité de l'APE cantine et garderie à compter du 1er septembre 2025,

Considérant que, dans ce cadre réglementaire et légal, il convient de reprendre les salariés de cette structure avec des contrats de même nature que ceux utilisés par l'association (à savoir des contrats à durée indéterminée) et de maintenir une équité de traitement avec le personnel communal en place, et conformément à l'engagement pris par l'équipe municipale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

AUTORISE, à compter du 1er septembre 2025, la création des postes permanents suivants :

Un poste de 94 heures mensuelles annualisées – grade d'adjoint d'animation territorial
Un poste de 60 heures mensuelles annualisées – grade d'adjoint d'animation territorial
Un poste de 18 heures mensuelles annualisées – grade d'adjoint d'animation territorial
Un poste de 54 heures mensuelles annualisées – grade d'adjoint d'animation territorial
Un poste de 45 heures mensuelles annualisées – grade d'adjoint d'animation territorial
Ces postes relèvent de la catégorie C. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISER que les crédits budgétaires seront ajustés lors d'une prochaine décision modificative au budget 2025,

COMPTE RENDU COMMISSION VIE ASSOCIATIVE DU 19/06 ET 30/06/2025

MME. Dreux donne lecture du compte rendu ci-dessous.

Etaient présents le 19 juin 2025 : Bruno MASSE - James DELIGNY - Laure FOURNY - Danielle DREUX
Excusée : Cécile BARRE
Absente : Cécile LE GAC

Point unique reprise de l'APE suite à sa dissolution :

- Reprise des 5 salariés par la Mairie
- Valérie DUVEAU : va prendre contact avec le Centre de Gestion pour la reprise des 5 salariés de l'APE et avec la DGFIP pour la partie trésorerie (RDV pris pour le mercredi 2 juillet 2025)
- Le logiciel ONDE utilisé par Mme GAYET pour connaître la liste des parents de notre école
- Les communes de Charentilly et de Cerelles nous ont transmis leur règlement de fonctionnement afin de s'appuyer dessus pour créer le notre
- Il nous faut prévoir l'intervention d'une de nos infirmières pour suivre et « informer » nos futurs salariés sur les PAI (Projet d'Accueil Personnalisé) des jeunes sur l'école

Etaient présents le 30 juin 2025 : Bruno MASSE - Laure FOURNY - Cécile BARRE - Danielle DREUX et Messieurs Karl MONNEREAU et Julien DESMOIS de RESTAUVAL

Excusé : James DELIGNY
Absente : Cécile LE GAC

Point unique reprise du contrat RESTAUVAL :

RESTAUVAL n'a toujours pas reçu la dénonciation du contrat qui les lie avec l'APE ...

Suite à notre échange avec Messieurs MONNEREAU et DESMOIS, nouveau contrat à compter du 1^{er} septembre même si l'PAE n'a pas dénoncé le contrat il faut que nos enfants puissent manger le 1^{er} septembre à la rentrée Etant donné que nous allons vers un contrat « public » il faudra nous conformer à la Loi EGALIM à savoir intégrer 60 % de produits durables et de qualité

Le prix des repas va être maintenu jusqu'en février 2026 date de fin de contrat de l'APE ainsi les repas seront à :

- 3€64 TTC pour les maternelles et passeront à 4€04 ensuite
- 3€73 TTC pour les primaires et passeront à 4€17 ensuite
- 4€42 pour les adultes et passeront à 5€12 ensuite
- Le goûter reste à 0€26 pour l'instant (goûter maison)

A ce jour un contrat CDD a été établi entre RESTAUVAL et « Julie » à hauteur de 1h45 minutes par jour pour effectuer la plonge, il nous faudra intégrer ce temps sur son nouveau contrat, soit 7 h / semaine à ajouter à son contrat. A ce jour le contrat a un coût de 434 € par mois HT soit 457€87 TTC

A ce jour les menus sont déjà établis de septembre à fin octobre 2026 : il nous faut référencer auprès de RESTAUVAL un « contact » menu pour la rentrée et pour la suite, de même un référent ; interlocuteur privilégié entre RESTAUVAL et « la mairie »

Une prochaine réunion aura lieu le 7 juillet 2025 entre l'APE et la commission afin d'échanger sous forme « question / réponse » des 2 côtés

COMPTE RENDU COMMISSION VOIRIE DU 11/06/2025

M. Jouan donne lecture du compte rendu ci-dessous.

Etaient présents : James DELIGNY, Maire, Michel JOUAN adjoint délégué à la voirie, Yves RAYMOND, Jean-Pierre GOMMENDY

L'ordre du jour était le suivant :

1° - Projet de marquages au sol « zone 30 »

M. JOUAN adjoint délégué à la voirie a demandé et obtenu un devis de la société AZ EQUIPEMENT pour différents marquages au sol, devant rappeler la ZONE 30 sur l'ensemble de l'agglomération de notre commune, soit :

- marquage au sol lettre en résine thermocollée « ZONE 30 » aux 6 entrées de la Commune (rue du 11 Novembre, rue de la Morandière, rue de Nouzilly, rue Anna et Gaston Dubois, rue du Paradis et rue du 8 mai 1945°
- marquage au sol sur toutes les rues du logo « 30 » au nombre de 32
- marquage au sol de zebra en résine à froid, blanche, au pied de la place PMR devant la bibliothèque

S'ajoute à ces marquages la fourniture et pose d'un panneau « Zone 30 » à l'entrée de la rue Anna et Gaston Dubois, celui existant étant devenu pratiquement illisible

LE DEVIS est d'un montant de 5 635,00 € H.T.

La Communauté de Communes a retenu 3 entreprises pour la signalisation horizontale et la signalisation verticale. AZ EQUIPEMENT fait partie des entreprises retenues

La Communauté de Communes a mis en place une PROCEDURE :

Nous devons lui transmettre notre demande et elle sollicitera une étude auprès des 3 prestataires retenus, et la commande sera initiée par elle, après que nous ayons donné notre accord

En conséquence cette procédure sera respectée et nous allons transmettre notre demande

2° Voirie Nord rue du 8 mai 1945

A la suite d'une demande de M. Gabriel PIEGU qui constate que les véhicules principalement poids lourds, ne respectent pas tous la limitation de vitesse à 30 et, dans le sens Nord-Sud, frôlent les murs de ses bâtiments

Nous faisons remarquer que le trottoir existant côté Est de ce tronçon de rue a été, par le passé, élargi pour respecter les normes PMR, et qu'en conséquence la voirie a été rétrécie

Que pouvons-nous faire ?

Réponses : 1.-mettre en place un alternat qui devrait se situer juste avant ou juste après l'entrée de l'habitation de M. PIEGU

2.- « Agrémenter l'alternat » e feux tricolores

3.- implanter un ralentisseur supplémentaire, mais en dehors de faire réduire la vitesse de circulation, cela n'aura pas d'effet sur le croisement des véhicules à l'approche du panneau « stop » à l'angle de la rue du Paradis

Nous vous laissons réfléchir et nous faire de vos propositions

3 Ralentisseurs rue du Grand Chemin

Nous avons reçu la demande de riverains de la rue du Grand Chemin se plaignant de la vitesse excessive des véhicules ne respectant pas la limite « 30 »

Nous pensons faire implanter un, deux ou trois ralentisseurs

Pour déterminer les emplacements souhaitables, nous allons lancer une consultation auprès des riverains de la rue du Grand Chemin afin qu'ils nous fassent part de leurs souhaits.

4° - Emplacement de stationnement PMR sur la Place

Nous allons demander à la communauté de communes d'ajouter cet emplacement PMR dans les marquages au sol

MME. Dreux donne lecture du procès-verbal ci-dessous.

Enseignants :

Mme Martin, Mme Lemesle, Mme Sobczyk, Mme Becker, Mme Gayet

Représentants de Parents :

Mme Malbrun, Mme Cadour, Mme Nunez, Mme Bouffeteau, Mme Moricard, Mme Gola ,M.-Chauveau, Mme Horrèard.

Représentants de la Municipalité :

M. Deligny, Maire

Mme Dreux, Adjointe chargée des affaires scolaires

ATSEM : Mme Annabelle Saussereau

Mme Da Silva

Invités : Mme Gaudré et Mme Ragueneau (APE)

Mme Dubuisson (UEE)

Mme Ferré, enseignante

Absents excusés :

Mme Leclerc, Inspectrice de l'Éducation Nationale,

Mme Thuissard, Mme Busson, Mme Ballereau, Mme Lemoine, Mme Sauvage enseignante

Mme Christine Le Gall, enseignante UEE

Mme Breteau, Mme Pichon, parents élus (suppléantes)

Mme Christine Martin, ATSEM.

Secrétaire de séance : Mme Martin

Ordre du jour :

- **Bilan de l'année écoulée**
- **Préparation de la rentrée**
- **Fête de l'école**
- **Questions des parents**

1. BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE :

Mme Gayet remercie les nombreuses personnes qui ont soutenu l'école cette année :

- **M. Deligny et la municipalité**, ainsi que les employés municipaux, pour leur réactivité habituelle.
-
- **La communauté de communes** pour la rémunération des prestations hebdomadaires de notre intervenante de musique Magali Labrosse ainsi que pour les animations gratuites proposées à chaque classe et enfin pour la subvention transport de 1312,50€ pour l'année.
- **Mode de scrutin** : Mme Gayet propose au conseil d'école de reconduire le mode de scrutin par correspondance pour les élections des représentants des délégués des parents d'élèves au conseil d'école de 2025
Le mode de scrutin par correspondance est maintenu par un vote à l'unanimité des voix.

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

- ❖ **La grande lessive** s'est tenue le 20 mars, le thème était le papier, toutes les classes ont participé, nous avons accueilli beaucoup de visiteurs.
- ❖ **L'hôpital des nounours le 28 mars** tous les élèves de Grande Section et la classe UEE sont allés à Tours à l'**Hôpital des nounours**, dans une salle des halles où des étudiants en médecine proposaient des ateliers en lien avec l'hôpital, les enfants comme les adultes ont beaucoup apprécié la qualité des ateliers et des interventions.
- ❖ **Le 4 avril s'est déroulé le carnaval de l'école** avec un défilé dans la rue du 11 novembre.

- ❖ Le 22 avril eut lieu le **100ème jour** : journée dédiée au nombre 100 où chaque classe a réalisé différents défis.
- ❖ Trois classes : PS/MS, MS/GS et CE2/CM1 ont participé aux animations proposées par le **musée de Rouziers** sur la fabrication du beurre.
- ❖ Les classes de maternelle ont fréquenté la **bibliothèque** du village tout au long de l'année : 4 visites.
- ❖ La **journée des métiers** du 15 mai fut un grand succès, l'équipe enseignante remercie encore les parents qui sont venus présenter leur métier, chacun a fait preuve de pédagogie et d'originalité pour rendre compréhensibles des professions pas toujours simples à expliquer. Les élèves se sont déplacés d'ateliers en ateliers dans le calme et ont été très attentifs.
- ❖ Toutes les classes sont allées à leur dernière séance de cinéma, les 20, 27 mai et 12 juin.
- ❖ Les élèves de la PS au CP ainsi que l'UEE ont bénéficié de l'intervention de Sophie et Patricia, deux conteuses passionnées et passionnantes qui proposent des **Histoires sonorisées**. Les enfants étaient captivés et très attentifs.
- ❖ Les CM1/CM2 ont bénéficié de deux séances d'une heure de sensibilisation à l'Allemand dispensées par une professeure d'Allemand et une intervenante allemande.
- ❖ Les **activités de natation** des classes de CE2/CM1 et CM2 ont repris à raison d'une fois par semaine (8 séances en tout : 3 en septembre et 5 en mai-juin) à la piscine de Saint-Paterne, elles peuvent avoir lieu grâce à la mairie qui finance les transports et la location de la piscine de Saint-Paterne.
- ❖ Les deux classes de maternelle ont bénéficié d'une animation sur les abeilles proposée et financée par la communauté de communes.
- ❖ Le 20 juin, les deux classes de maternelle iront à la ferme pédagogique de la Duterie.
- ❖ Participation à la Journée de rencontres départementales **Autour de la danse** pour les CM1/CM2 le 26 juin à la salle des 4 Vents.
- ❖ Le 1er juillet, les élèves de la classe de GS/CP au CM2 iront au zoo de la Flèche.
- ❖ Et enfin le 3 juillet, les CM2 iront passer la matinée au collège où ils déjeuneront.

COMPORTEMENT, PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

Comportement :

Malgré les nombreux cours d'EMC dispensés par les enseignantes sur le respect de l'autre, la politesse ..nous avons constaté cette année une augmentation des comportements inadaptés pendant les récréations ou les temps de cantine et garderie: insultes,violences verbales, propos à connotation sexuelle.Ces comportements nous ont obligés à établir un nouveau cadre présenté aux parents et enfants :

Les parents sont immédiatement avertis si insulte, violence verbale ou langage inapproprié.

Si le comportement ne s'améliore pas, une rencontre entre l'enfant , les parents et l'enseignant est organisée pour poser les cadres d'un contrat du bien vivre ensemble.

Enfin, si le contrat n'est pas respecté une équipe éducative "disciplinaire" sera faite.

Les écarts de langage et de comportement ont sensiblement diminué.

Sécurité :

Les gendarmes sont venus faire passer le **permis piéton** aux élèves de CE2 et le **permis internet** aux élèves de CM2.100 % de réussite

Un exercice incendie a été fait jeudi 12 juin pendant la pause méridienne. Les enfants demi-pensionnaires ainsi que tous les adultes (sauf l'agent communal) sont sortis dans le calme en moins de 2 minutes.

Lundi 16 juin, tous les élèves ont bénéficié d'une animation proposée par l'A.D.A.T.E.E.P, *association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public*, sur la sécurité dans les bus comprenant un exercice d'évacuation du bus et une présentation dans toutes les classes.

2/ PRÉPARATION DE LA RENTRÉE :

L'équipe enseignante pour septembre 2025

Mme Martin en PS/MS
Mme Ferre en MS/GS
Mme Lemesle en GS/CP
Mme Gayet en CP/CE1
Mme Sauvage en Ce2/Cm1
MME Becker en CM1/Cm2

A ce jour les effectifs sont de 140 élèves

PS : 13
MS : 17
GS : 19
soit 49 maternelles
CP : 18
CE1 : 23
CE2 : 19
CM1 : 14
CM2 : 17
soit 91 élémentaires
+ UEE: 7 ou 8 soit environ 148 élèves.

Comme chaque année, les classes seront majoritairement avec des doubles niveaux. Les répartitions ne seront arrêtées qu'à la fin du mois d'août, il y a tous les ans des inscriptions au cours de l'été.

Afin d'accueillir au mieux les enfants de Petite Section, ils rentreront sur 2 jours : le 1 et le 2 septembre.

3/ FÊTE DE L'ÉCOLE :

L'équipe enseignante remercie :

- encore une fois, Mme Dreux, M. Deligny ainsi que les agents communaux pour toute l'aide apportée : réservation et prise en charge de la facture pour la location de la salle, impression des tickets de tombola participation au montage et démontage des stands ainsi que pour la responsabilité en tant qu'organisateur.

-
- ensuite Magali Labrosse, notre intervenante de Musique pour son implication, son investissement et son professionnalisme et pour la direction artistique du spectacle.
 - L'APE qui nous a permis de mutualiser les demandes et de simplifier les différents points de l'organisation.
 - L'équipe a apprécié d'être soulagée par les RPE (représentants des parents élus) de l'organisation de la tombola et d'être si bien secondée pour l'organisation de la kermesse.
 - Les parents d'élèves qui se sont inscrits pour aider et tenir les stands. Les enseignants ont remarqué avec joie que beaucoup de parents des classes maternelles avaient participé à l'organisation de la fête.

Mme Gayet remercie également l'équipe éducative : atsem, enseignantes, professionnels de l'UEE pour son implication.

C'est grâce à tous les acteurs cités plus haut que la fête a pu se dérouler dans de bonnes conditions.

Mme Malbrun remercie l'équipe enseignante au nom des parents d'élèves de consacrer bénévolement un samedi pour la fête de l'école.

Une réunion de bilan de la fête se tiendra le lundi 30 juin à 17h30.

4/ QUESTIONS DES PARENTS :

1/*Est-ce qu'il y aura toujours autant d'enseignantes sur la classe des GS l'année prochaine ? Les enfants et les parents se sentent perdus.*

Cette année la classe des MS/GS a eu 3 enseignantes, mais nous n'avons malheureusement pas la main sur les problèmes de santé des enseignantes ni sur les décisions de l'administration.

2/*Quels sont les horaires prévus pour l'année prochaine ?*

Les horaires seront les mêmes que cette année 8h30/12h et 13h45/16h15.

3/*Serait-ce possible que les vêtements demandés pour les prochains spectacles soient les mêmes pour les garçons et les filles ?*

Il n'y a pas d'obligation, nous précisons toujours « si possible ».

4/*Le portail de l'école est toujours grand ouvert à la sortie des classes : une ouverture minimum pour que les enfants sortent un par un serait plus sûre.*

Le portail est rarement grand ouvert mais il doit l'être suffisamment pour le passage des vélos, poussettes, parents et enfants.

Il est rappelé que les enfants de maternelle sont sous la responsabilité de leurs parents, de la porte de la classe jusqu'au grand portail. Attention certains enfants courent en avant de leurs parents et peuvent se faufiler jusqu'à la rue.

Les enseignantes veillent sur la sortie des enfants d'élémentaires mais d'un point de vue juridique ceux-ci pourraient partir seuls de l'école.

5/*Plusieurs familles regrettent de ne pas être prévenues, ni par écrit, ni à l'oral, du fait de ne pas être « pris » lors d'une sortie. Plusieurs l'apprennent deux jours avant et par leur enfant.*

Nous essaierons de prévenir les familles plus rigoureusement.

6/*Plusieurs familles, de plusieurs classes, se plaignent que les cartables sont trop lourds.*

Nous veillerons à alléger les cartables, certains élèves prennent le contenu de leur casier de peur d'en oublier.

7/*Il est demandé si un moment type « porte ouverte » (ou autre format) pourrait être organisé afin que les futurs PS découvrent l'école avant la rentrée.*

Les futurs PS visitent tous l'école et rencontrent aussi leur maitresse avant la rentrée.

A destination de l'APE :

8/ *Une famille estime que les menus sont trop « compliqués » avec des saveurs trop originales de fait leur enfant mange très peu, parfois seulement du pain et un fruit.*

Un membre de l'Ape répond qu'il y a certaines obligations alimentaires à respecter et que l'objectif reste la découverte de différents saveurs.

M.Deligny précise que la mairie reprendra la cantine et la garderie à la rentrée et que cela entraînera certains changements. Le personnel ne devrait pas changer.

Mme Gayet lève la séance à 19h00 et remercie les membres présents autour d'un verre amical.

INFORMATIONS

Marché le dimanche 13 juillet

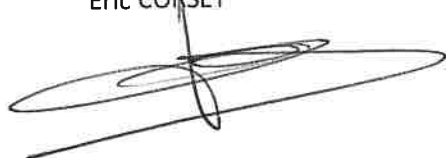
Assemblée communale le samedi 19 et dimanche 20 juillet 2025

Run color le samedi 30 août 2025

Réception de l'accord pour la subvention de l'agence de l'eau pour notre étude de diagnostic et élaboration de notre schéma directeur du système d'assainissement.

Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 11 septembre 2025 à 19h en mairie.

La secrétaire de séance
Eric CORSET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au Maire,
Danielle DREUX

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'D' and 'R' with a horizontal line crossing through them.

